



REGLEMENT DU JEU

Article 1 – Organisation et durée

La Fédération des Unions Commerciales de l'Artois, les Unions Commerciales de l'Artois et la CCI Artois organisent un grand jeu intitulé « jouez, grattez, gagnez ». Ce Jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du **12 au 29 novembre 2025** chez les commerçants partenaires de l'opération, adhérents à une union commerciale membre de la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois, suivant liste annexée au présent règlement. Ils sont identifiables par l'affiche présentant l'opération apposée en vitrine dans le point de vente.

Article 2 – Participants au jeu

Le jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure. Sont toutefois exclus le personnel de la CCI Artois ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, les commerçants et leur personnel, partenaires du jeu, ainsi que les Commissaires de Justice ACTE & OSE ayant enregistré le jeu. Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu. L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

Article 3 – Modalités de participation

- La date limite de participation à l'opération commerciale est fixée au samedi 29 novembre 2025.
- Un ticket à gratter est remis au client gratuitement et sans obligation d'achat chez les commerçants partenaires de l'opération.
- **Le jeu est limité à un ticket par participant et par magasin.**
- La personne est invitée à gratter le ticket pour vérifier si elle a gagné :
 - 1^{er} cas : le mot « PERDU » apparaît, le ticket est perdant, le client n'a rien gagné
 - 2^e cas : le mot « GAGNE : 15 € » apparaît. Le gagnant est invité à dépenser le bon de 15 € chez le commerçant où il a gagné, jusqu'au **samedi 20 décembre 2025**. Le gagnant inscrira ses coordonnées au dos du ticket, et le remettra au commerçant qui s'engage à le transmettre à la Fédération des UC Artois.
Le commerçant apposera le cachet de son établissement au dos des tickets gagnants
- Les gagnants autorisent la Fédération des UC de l'Artois, l'Union Commerciale et la CCI Artois d'où provient le ticket gagnant à utiliser leurs nom et prénom, leur image, associés au nom de la ville de leur domicile, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle ou publicitaire liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Article 4 – Nature, nombre et valeur de la dotation

La dotation globale de l'opération s'élève à 30 000,00 € TTC répartis comme suit :

- 2 000 bons d'achat de 15 €

Les bons d'achat gagnés dans chacune des Unions Commerciales participantes au jeu ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

Les bons d'achat sont valables dans le magasin où ils ont été gagnés **jusqu'au 20 décembre 2025 inclus**. Passé ce délai, les tickets ne seront plus valables.

Article 5 – Responsabilité

La responsabilité de la Fédération des UC d'Artois, des Unions Commerciales participantes et de la CCI Artois ne saurait être engagée si, par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le jeu devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du jeu écourtée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu- concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposé à l'étude dépositaire du présent règlement.

Article 6 – Informatique et liberté

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois, aux Unions Commerciales adhérentes et à la CCI Artois. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit auprès du président de l'Union Commerciale de la commune où elles ont déposé leur bulletin de participation.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de Commissaires de Justice ACTE&OSE – 169 Rue Sadi Carnot – 62402 BETHUNE

Il est également visible sur le site Internet de l'Etude : <https://www.acteose.com/>

Article 8 – Acceptation du règlement – différends

La participation à la présente opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement et tout litige relatif au jeu sera tranchée souverainement par l'organisateur et sa décision ne sera susceptible d'aucun recours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.